

Les agriculteurs sont-ils formés à l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Tout utilisateur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles doit posséder un **certificat d'aptitude obligatoire** couramment appelé « Certiphyto ».

Ce certificat doit être renouvelé tous les 5 ans.

Pour l'obtenir, des formations agréées par le Ministère présentent les enjeux liés aux phytosanitaires, les risques liés à leur utilisation pour la santé, l'environnement...

Des sessions pratiques mettent en avant les techniques alternatives possibles sur les exploitations pour limiter l'usage de la chimie (binage, travail du sol...).

De plus, les matériels de pulvérisation sont soumis à «un contrôle technique» tous les 3 ans afin de vérifier leur bon état et s'assurer d'une application optimale.

Les phytos, parlons-en !

Vous vous posez des questions pour vous et pour vos proches, au sujet des traitements phytosanitaires ?

Ce document synthétique a pour but de répondre à quelques-unes d'entre elles et de vous aider à mieux comprendre les pratiques dans les champs avec un pulvérisateur.

Il ne remplace pas un échange avec les agriculteurs : **pour bien vivre ensemble à la campagne, privilégions le dialogue entre agriculteurs et riverains !**

Contacts :

Pour toute question sur l'épandage de produits phytosanitaires, contactez la Chambre d'agriculture :

Calvados

Hérouville-Saint-Clair/02 31 53 55 00

Bayeux/02 31 51 66 33

Vire/02 31 68 11 16

Lisieux/02 31 31 31 85

Eure

Guichainville/ 02 32 78 80 23

Bernay/ 02 32 47 35 60

Le Neubourg/ 02 32 78 80 74

Les Andelys/ 02 32 78 80 61

Seine-Maritime

Bois-Guillaume/02 35 59 47 36

Fauville-en-Caux/02 35 59 47 31

Dieppe/02 35 59 47 26

Neufchâtel-en-Bray/02 35 59 44 83

Manche

Coutances/02 33 19 02 60

Valognes/02 33 95 46 00

Avranches/02 33 79 41 70

Romagny/02 33 69 64 82

Orne

La Ferrières-aux-Étangs/ 02 33 62 28 82

Sées/ 02 33 81 77 80

Mortagne-au-Perche/ 02 33 85 34 40



